



## rompre contrat location CROUS

Par **pagny**, le **15/09/2009** à **22:49**

bonsoir,

je suis actuellement étudiant et résidant dans un T1 d'un logement CROUS.

Depuis des jours que je suis ici le bruit est quasi incessant et surtout insupportable en soirée et comme de nuit ! (cris, rires et musique à outrance).

Impossible donc de travailler et de dormir dans des conditions acceptables.

Le contrat stipule "tout bruit susceptible d'importuner les voisins est interdit, à tous moment de la journée" et aucune mesure n'est prise par les gestionnaires.

la durée d'engagement est du 1er septembre au 31 aout.

Je souhaitais donc connaitre les démarches à effectuer et si il était possible de rompre le contrat de location (non respect) ?

Cordialement

Par **FREMUR**, le **15/09/2009** à **23:39**

Bonjour

La solution consiste dans un accord amiable avec le CROUS pour abandonner la location. Il n'y a pas à mon sens de solution simple et rapide pour résilier le bail.

Peut être le CROUS serait il d'accord pour récupérer le logement car les demandes ne doivent pas lui manquer.

Contact à prendre au plus vite.

Petit conseil ( sans doute évident, ne lachez pas la proie pour l'ombre assurez vous avant d'un logement de substitution )

cordialement

Par **pagny**, le **16/09/2009** à **00:04**

Bonsoir, merci de votre réponse.

En effet, les demandes pour un logement CROUS ici ne manquent pas. Je vais prendre contact avec la gestionnaire dès demain car ce soir, une fois de plus, c'est invivable ! Je pense qu'il y a quand même un préavis de 1 mois avec l'encaissement de la caution et du loyer (ce que je souhaitais éviter du fait que le contrat n'est pas respecter)

En attendant si rien n'est fait je pense j'oserai faire appel à la gendarmerie sans problème. (si ils en ont qqchose a faire...)

Le moins évident va être de trouver un logement équivalent en terme de prestation et sans payer un double loyer, mais bon la tranquillité n'a pas de prix...

Par **FREMUR**, le **16/09/2009** à **14:57**

Vous êtes un sage, il y en a peut être aussi au CROUS, qui normalement n'a pas vocation à vouloir le malheur de l'étudiant.

Je vous souhaite bonne chance pour votre recherche.

CORDIALEMENT

Par **pagny**, le **16/09/2009** à **23:15**

Comme toujours, c'est à chaque fois une minorité fait son bazar et tout le monde tringue. Je suis quand même sensé comme personne mais là c'est qu'une question de respect envers les lieux et les habitants. C'est aberrant comme comportement, au point de me vacciner contre ce type de résidence.

Bref, merci en tout cas pour votre aide, j'ai contacté un organisme afin de m'aider dans les démarches pour trouver un autre logement au plus vite. Le préavis pour quitter les lieux n'est que de 1 mois, une bonne chose. (sinon le crous empoche la caution mais bon à 250e je ne perdrait rien!)

Bien à vous